



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de cure

Question écrite n° 54399

Texte de la question

M. Henri Nayrou appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'avenir du thermalisme français. Les malades ainsi que les acteurs de ce secteur économique s'inquiètent des difficultés qui pourraient mettre en cause l'avenir du thermalisme médicalisé. Ils souhaitent que la pérennité du thermalisme soit clairement affirmée comme une thérapeutique efficace. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour soutenir le thermalisme.

Texte de la réponse

La loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie a confirmé que le thermalisme avait toute sa place dans le système de santé. Elle a ainsi maintenu la compétence des caisses nationales d'assurance maladie pour signer la convention nationale avec les organisations représentatives des établissements thermaux. De la même manière, les actes et soins assurés dans ces établissements seront soumis, dans le cadre de la Haute Autorité de santé, aux mêmes procédures d'évaluation du service rendu que les autres prestations de soins. Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille se félicite à cet égard des avancées prévues par les avenants à la convention nationale dans ce domaine. Il note l'engagement des professionnels du thermalisme dans cette démarche d'évaluation, notamment par la mise en place d'un dispositif d'experts chargés de mener les recherches et les études scientifiques relatives à l'apport thérapeutique des soins thermaux.

Données clés

Auteur : [M. Henri Nayrou](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54399

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10401

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 875